

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025

Finances - Administration Générale - Personnel

- Proposition de convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour l'îlot de Centre Bourg rue de la Madone ;
- Personnel communal / Création d'un poste à temps complet au service technique de la commune ;
- Location de la salle des mésanges / annulation d'une réservation pour circonstance exceptionnelle ;
- Communauté de communes / validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Délégué à la protection des données / convention avec la Communauté de Communes ;
- Cession de matériel inutilisé ;
- Motion pour maintenir la liberté des collectivités locales et les moyens d'agir des communes ;

Affaires scolaires - Action sociale - Personnes âgées

- Association les P'tits Loups - subvention 2026 ;

Aménagement - Urbanisme - Environnement

Petite enfance - Action jeunesse - Culture

- Anim'Jeunes nouveau règlement du service et subvention pour le fonctionnement 2026 ;

Communication - Associations - Sports - Loisirs

Voirie et chemins ruraux

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Calendrier des réunions

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué le 6 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à vingt heures sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date d'affichage et de publication de la convocation : 6 janvier 2026

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, LAGET Steven, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine (ne prend pas part à la délibération D06), ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent

Absents excusés : BARRETEAU Angéline, JOSSET Nicole,

Mme Catherine SOULARD est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	17	17	10

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de séance du 1^{er} décembre 2025 :

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour et la convocation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**



D01-2026 / OBJET**Approbation de la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts**

Monsieur Le Maire explique que la commune de Saint André Goule d'Oie a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur l'îlot de Centre Bourg composé de treize parcelles d'une surface d'environ 9 500 m². Section AB, parcelles 322, 333, 466, 468, 469, 470, 544, 546, 889, 890, 940, 948 et 1046.

Les parcelles de ce secteur sont classées en zones U du PLUIH.

L'EPF ainsi missionné pourra :

- Engager et suivre la réflexion sur l'étude urbaine du site en coopération avec la commune,
- Conduire des actions foncières sur le site et proposer aux propriétaires intéressés une éventuelle vente de leurs biens.

Dans le respect des objectifs suivants : Lutter contre la spéculation foncière, accélérer, sécuriser et maîtriser le coût des projets, veiller à la qualité environnementale des interventions à chaque étape et notamment limiter la consommation d'espace naturel agricole et forestier, innover dans l'ingénierie foncière

La commune s'engage à réaliser au moins 20 logements à l'hectare sur le secteur.

L'EPF de la Vendée acquerra l'ensemble des biens nécessaires au projet d'aménagement qu'elle poursuit.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 250 000 € HT.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée, s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant.

Monsieur Le Maire précise que l'EPF a donné son accord à cette convention d'étude par délibération n°2025-102 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 27 novembre 2025. La Communauté de Communes, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 19 mai 2015, a également approuvé cette convention le 18 décembre 2025 par délibération 345-25.

Monsieur Le Maire répond aux questions qui lui sont formulées et demande ensuite son avis au conseil municipal, Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention d'étude sur l'îlot de Centre Bourg qui vient de lui être présentée.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous documents concernant ce dossier.

D02-2026 / OBJET**Modification du tableau des effectifs / création d'un poste au service technique**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/07/2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural - dominante espaces verts ;

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural - dominante espaces verts à temps complet

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Technique Territorial aux grades d'adjoint technique ou adjoint technique principal relevant de la catégorie hiérarchique C,



- l'agent affecté à cet emploi sera chargé de travailler en collaboration avec ses collègues à l'entretien de la commune et plus particulièrement des espaces verts
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par l'article L.332-21 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois sera effective à compter du 01/02/2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

CRÉE au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent en milieu rural - dominante espaces verts à compter du 1^{er} février 2026 aux grades d'adjoint technique ou adjoint technique principal relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

DIT que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D03-2026 / OBJET	Remboursement des arrhes salle des mésanges
-------------------------	--

Monsieur Le Maire explique qu'il a été saisi d'une demande de remboursement des arrhes versées au moment de la réservation de la salle des mésanges.

Monsieur Le Maire expose les circonstances particulières qui ont contraint la famille à renoncer à la location de la salle. Il explique également que la commune n'a pas refusé de location à cette date et n'a donc pas subi de préjudice du fait de l'annulation.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite accepter de rembourser à la famille les vingt-cinq euros d'arrhes versées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

DONNE SON ACCORD pour le remboursement de la somme de vingt-cinq euros correspondant aux arrhes versées par M et Mme CRAIPEAU pour la location de la salle des mésanges le 18 avril 2026.

CHARGE Monsieur Le Maire et en son absence Mme la 1^{ère} adjointe de mettre en œuvre cette décision

D04-2026 / OBJET	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2025
-------------------------	--

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Le 2 décembre 2025 la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a rendu ses conclusions sur la répartition des attributions de compensation suite à la prise en compte des voiries d'intérêt communautaire, du transfert de la crèche d'Essarts en Bocage et de la régularisation de l'accompagnement financier versé par l'Etat aux communes de plus de 3500 habitants dans le cadre du service public de la petite enfance.

Monsieur Le Maire présente le rapport et explique les attributions de compensation qui sont listées dans le tableau ci-dessous. Il répond aux questions qui lui sont formulées.



	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025	SUBVENTIONS ACCUEIL DE L'ENFANCE	CIECHE ESSAIS EN BOCAGE	COUT MOYEN ANNUELISE ZAE ET VOIRIE LC.	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1)+(2)+(3)+(4)
Bazoges en P.	41 274,83				41 274,83
Les Brouzils	100 800,21				100 800,21
Chauché	116 070,66				116 070,66
Chavagnes en P.	188 385,57	-24 393,75			163 991,82
La Copéchnière	122 773,59			-5 510,71	117 262,88
Essarts en Bocage	1 481 244,20	-24 393,75	-58 695,19	4 805,88	1 402 961,14
La Merlatière	254 083,60				254 083,60
L'Oie	330 185,12				330 185,12
La Robatière	212 784,84				212 784,84
Saint-André G.d'Oie	-14 401,07			-94,16	-14 495,23
Sainte-Florence	552 727,80			-12 549,87	540 177,93
Saint-Fulgent	758 840,16	-24 393,75		-1 390,09	733 056,32
TOTAL	4 144 549,50	-73 181,25	-58 695,19	-14 738,95	3 997 954,11

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le rapport de la CLECT du 2 décembre 2025 joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence Mme Catherine SOULARD 1^{ère} adjointe à signer tous les documents s'y rapportant.

D05-2026 / OBJET	Nouvelle convention tripartite pour la prestation Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
-------------------------	--

Monsieur Le Maire explique qu'« E-Collectivités » propose aux collectivités les services d'un délégué à la protection des données celui-ci intervient pour vérifier que dans les communes et les EPCI qui ont signé la convention les pratiques et méthodes de travail sont conformes aux règles prescrites dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Une nouvelle convention a été établie entre « E-Collectivités », la Communauté de Communes et les communes bénéficiaires.

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes prend en charge le coût de cette prestation et demande au Conseil Municipal s'il souhaite que la commune adhère à ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la convention qui vient de lui être présentée ;

CHARGE Monsieur Le Maire et en son absence Mme la 1^{ère} adjointe de signer les documents s'y rapportant.

D06-2026 / OBJET	Vente de matériel inutilisé
-------------------------	------------------------------------

Monsieur Le Maire explique que la commune dispose d'une ancienne relieuse de documents qui n'est plus utilisée. Mme Claudine RAGON a demandé à l'acheter et le prix envisagé est de 15 € ce matériel n'est plus utilisé par le personnel un autre plus performant et capable de relier plus de feuilles a été acheté en 2024.

Il demande au Conseil Municipal s'il accepte cette cession aux conditions énoncées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et hors la présence de Mme Claudine RAGON

DONNE SON ACCORD à la cession de l'ancienne relieuse à Mme Claudine RAGON au prix de 15 €.

D07-2026 / OBJET	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
-------------------------	---

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion de soutien portée par l'Association des Maires de France et présentée lors du congrès des Maires. Il explique que cette démarche a pour but de faire remonter aux plus hautes instances de l'Etat les besoins de Maires et Président d'Intercommunalités qui se sentent de plus en plus entravés dans leurs libertés d'action.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Saint André Goule d'Oie partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;



- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint André Goule d'Oie s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;**
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2026, qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens.**

L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **soutient cette motion** qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

D08-2026 / OBJET	Subvention de fonctionnement à l'association « les P'tits Loups » pour 2026 et régularisation de la subvention 2025
-------------------------	--

Mme SOULARD rappelle les termes de la délibération D17-2025 le 10 mars 2025 qui instaure un ajustement de la subvention octroyée en 2025 aux effectifs 2025 une fois ceux-ci connus. Une première revalorisation de la subvention a été réalisée en octobre 2025 mais il reste à verser à l'association la somme de 660,25 € compte tenu des effectifs réels.

Mme SOULARD aborde ensuite le montant de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association les P'tits Loups.

La commission des affaires scolaires a fixé la participation communale pour le périscolaire à 0,65 € pour une ½ heure, 4,5 € pour une ½ journée et 9 € pour la journée sur la base des chiffres de fréquentation de l'année N-1.

Pour 2026 cela représenterait pour la commune une somme à payer de 38 444,85 € détaillée dans le tableau ci-dessous

Fréquentation 2025	Participation communale		à verser
28 449	la demi-heure	0,65 €	18 491,85 €
1 086	la demi-journée	4,50 €	4 887,00 €
1 674	la journée	9,00 €	15 066,00 €
TOTAL			38 444,85 €

Puis elle demande au Conseil municipal, après en avoir pris connaissance des propositions de la commission, de fixer les modalités de versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE le calcul de la participation 2026 les chiffres de fréquentation susmentionnés et **PROVISIONNE** au budget primitif 2026 la somme de 38 444,85 €.



FIXE LES MODALITES SUIVANTES POUR LE VERSEMENT ET L'ACTUALISATION

- La commune versera dès à présent à l'Association « les P'tits Loups » 80% de la subvention arrondi à l'entier supérieur soit 30 756 € ;
- La commission communale rencontrera, fin septembre, le bureau de l'accueil périscolaire pour faire le point sur la situation financière de l'association, engager le solde à payer et actualiser la subvention

CHARGE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, de mettre en place la convention à intervenir entre la collectivité et l'association les P'tits Loups et de signer tous les documents s'y rapportant.

Autres points abordés :

- ↳ Retour sur le repas de Noël.
- ↳ Rappel comité de gestion le 9 février à 18H30

Aménagement – Urbanisme – Environnement :

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la dernière séance.

Autres points abordés :

- ↳ Point sur les travaux de la salle
- ↳ Réunion commission aménagement et urbanisme le 4 février 20H30

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

D09-2026 / OBJET Règlement d'Anim Jeunes

Madame Natacha FONTENY, adjointe en charge de ce dossier explique que le règlement d'Anim Jeunes a besoin d'être mis à jour pour tenir compte des modifications suivantes :

- Ajout du versement de 15 € par enfant pour les frais d'adhésion au service et la gestion administrative des dossiers. Cette somme sera ajoutée à la facture de la première activité à laquelle le jeune aura participé.
- Institution d'une pénalité correspondant à la moitié du prix de l'activité annulée appliquée en cas d'annulation tardive ou sans justificatif.

Elle donne lecture du projet de règlement et répond aux remarques formulées.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE le règlement du service Anim'Jeunes annexé à la présente délibération.

D10-2026 / OBJET Subvention 2026 Anim Jeunes

Madame Fonteny présente le programme des activités 2026 d'Anim Jeunes. Le programme a été réalisé avec la commission enfance jeunesse et avec l'équipe d'animation des P'tits Loups.

Mme Fonteny détaille les sorties prévues et présente le budget prévisionnel pour chacune d'elles :

La part de la commune pourrait être de 2 500 €

Elle répond ensuite aux questions qui lui sont formulées et demande au conseil municipal son avis.

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité.

DONNE SON ACCORD au versement d'une subvention de 2 500 € à l'association les P'tits loups pour réaliser les activités prévues dans le cadre d'Anim Jeunes.

DIT qu'un bilan sera réalisé en fin d'année.

Autres points abordés :

- ↳ Distribution des colis de Noël.
- ↳ Assemblée Générale du Foyer des Jeunes le 19 janvier à 19H30.
- ↳ Rappel visite bibliothèque de Chaillé les Marais le samedi 24 janvier départ de la mairie à 12H45

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Points abordés :

- ↳ Retour sur la cérémonie des vœux : les personnes présentes ont particulièrement apprécié la présentation sous forme de coup de cœur.
- ↳ Réunion de la commission le mercredi 14 à 20H30 : Ordre du jour préparation du budget et étude des demandes de subventions des associations.



Voirie et chemins ruraux

Points abordés :

- ⇒ Point sur les travaux du parking ;
- ⇒ Réunion de la commission jeudi 29 janvier : Ordre du jour analyse des offres du marché de la rue de la Madone ;
- ⇒ « Sago Tour » : comme tous les ans ceux qui le souhaitent peuvent faire le tour des routes communales pour établir le programme de travaux 2026 dans la perspective du vote du budget.

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales :

Commission habitat et urbanisme	Restitution : Francis GUÉRY <u>Thème abordé :</u> Présentation d'un résumé de l'étude réalisée par l'ADILE sur les mobilités professionnelles L'étude dans sa globalité est consultable sur le site de l'ADILE
---------------------------------	---

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance, dans le cadre de sa délégation.

⇒ Commande publique

Date	Numéro	Objet	Tiers	TTC
03-12-25	DF96-2025	Achat d'un réfrigérateur + lave-vaisselle pour le périscolaire	20 Ter	1 179,80 €
16-12-25	DF97-2025	Destruction des archives	Trait d'Union	171,24 €
16-12-25	DF98-2025	Manchons protection des plantations	Vertys	536,40 €
16-12-25	DF99-2025	Changement de l'électricité bâtiment de stockage	JG Energies	13 219,46 €
16-12-25	DF100-2025	Carte de vœux annulée	ICI	250,80 €
17-12-25	DF101-2025	Cartouche encre bibliothèque	Bureau Vallée	125,80 €
22-12-25	DF102-2025	Carte de vœux	Macha	150 €
22-12-25	DF103-2025	Balayage des rues	Brangeon	1 698,43 €
12/01/26	DF01-2026	Diverses fournitures atelier	Wurth	866,41 €

⇒ Renonciation au droit de préempter

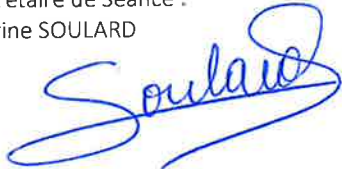
Parcelle (s)	Lieu
YC123	5 Pré du Noyer

Conseils Municipaux 2026 à 20H

Lundi 9 février

Lundi 9 mars

Levée de la séance : 22H10
A Saint-André-Goule-d'Oie, le 14 janvier 2026

Le Maire : Jacky DALLEY 	La Secrétaire de Séance : Catherine SOULARD 
---	--

